

Vincennes, le 23 octobre 2020

**N/Réf. : CODEP-PRS-2020-051747**

Bureau Veritas – Agence Paris IdF 75 93 94  
Immeuble Quadrium Sud  
17 rue Louise Dory  
93231 ROMAINVILLE cedex

**Objet :**

Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les vérifications en radioprotection du 23 octobre 2020

Organisme : Bureau Veritas Exploitation / Agence Paris IdF 75 93 94

Numéro d'agrément : OARP0036

Contrôleur supervisé : M. Vincent CLEMENCEAU

Identifiant de l'inspection : INSNP-PRS-2020-0981

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- [3] Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- [4] Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de votre établissement, le 22 octobre 2020, dans le domaine de la recherche, au laboratoire Navier de l'École des Ponts ParisTech à Champs-sur-Marne.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

**Synthèse de l'inspection**

Le contrôle de supervision inopiné a porté sur la vérification du contenu de la prestation du contrôleur lors du renouvellement de la vérification initiale d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants (2 tubes).

La personne compétente en radioprotection du laboratoire Navier était présente lors des vérifications et tout au long de la prestation. Après les contrôles administratifs, le contrôleur a vérifié les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants.

La prestation de l'intervenant a été jugée très satisfaisante. L'inspecteur a relevé une bonne connaissance de la réglementation, du système documentaire de Bureau Veritas et des enjeux de radioprotection, ainsi que la réalisation des mesures les plus pertinentes.

**A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet

**B. Compléments d'information**

B1. Je vous remercie de m'adresser, dans un délai qui n'excédera pas deux mois, **une copie du rapport établi suite au renouvellement de la vérification initiale supervisé.**

**C. Observations**

Sans objet

Cette copie sera transmise à l'adresse électronique : [paris.asn@asn.fr](mailto:paris.asn@asn.fr), en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Cheffe de la Division de Paris**

**SIGNÉE**

**A. BALTZER**